

**REGLEMENT DE LA SCENE OUVERTE**

**Objectif :**

L’objectif est de réunir des « artistes amateurs » du territoire de Mézidon Vallée d’Auge et de ses alentours.

**Organisateur :**

La ville de Mézidon Vallée d’Auge (14), Festival « Mez’Arts de Rue ».

Article 1 : Conditions de participation

Cette « scène ouverte » est accessible à tous les artistes, qui pratiquent leur art de manière amateur.

Les disciplines présentées pourront être de différentes natures et seront catégorisées comme suit :

* **Musique**: Tous types de musique ou de chant en groupe ou en solo.
* **Art du cirque :** Tous les arts du cirque, jonglerie, équilibrisme, saltimbanque…
* **Danse**: Tous types de danse, urbaine, classique, contemporaine…
* **Théâtre :** Tous types d’expression théâtrale, sketches, mimes, éloquences…
* **Art urbain** : Tous les types d’art urbain, graffiti, peinture urbaine, tricot de rue, pochoir…
* **Sport urbain**: Tous les sports urbains, skateboard, BMX, trottinette free-style, parcours…

Les paroles des différents morceaux musicaux ne doivent en aucune façon comporter des propos tendancieux, raciaux ou insultants.

Chaque participant devra apporter son propre matériel et en sera le seul responsable.

La prestation devra durer 10 minutes maximum.

L’organisateur se réserve le droit de demander aux participants une vidéo de présentation et de démonstration.

Les participants qui remplissent les conditions d’inscriptions précédentes recevront une confirmation d’inscription, sous réserve d’accepter le présent règlement.

Article 2 : Modalités d’inscription

Pour participer les candidats devront impérativement compléter un bulletin d’inscription et accepter le présent règlement.

Le bulletin d’inscription est entièrement dématérialisé et disponible sur le site de la mairie de Mézidon Vallée d’Auge à l’adresse suivante : <https://mva14.fr/actualite/festival-arts-de-rue>

Le dossier d’inscription devra comprendre :

* Le prénom et nom du participant
* Le nom du groupe (si prestation de groupe)
* L’âge du participant
* L’adresse mail du participant
* Le numéro de téléphone du participant
* La catégorie dans laquelle le participant souhaite concourir

La date limite des inscriptions est fixée vendredi 2 juin 2023.

Chaque inscrit sera contacté à la suite de son inscription par l’organisation pour affiner les besoins logistiques et administratifs.

Les candidats devront fournir une attestation de responsabilité civile.

Les candidats mineurs devront également fournir une autorisation parentale (document fourni par l’organisateur) et téléchargeable sur le site internet de la ville de Mézidon Vallée d’Auge : <https://mva14.fr/actualite/festival-arts-de-rue>.

Les modalités et calendriers précis de participation, seront renvoyés aux candidats par retour de mail.

Article 3 : Sélection et composition du jury

Lors du festival, le jury sera composé de 9 personnes, qui seront entre autres, des élus locaux, des professionnels du spectacle, des jeunes du « local jeune » de MVA.

Les prestations des candidats seront appréciées selon les éléments suivants :

* L’originalité / La créativité
* La qualité

Ces critères seront évalués sur une échelle de 0 à 10. 0 étant le plus petit chiffre possible et 10 le chiffre le plus élevé. Les candidats se verront attribuer deux notes. La moyenne de ces deux notations seront retenues pour établir la note finale. Le classement des candidats sera établi dans l’ordre décroissant des résultats obtenus. Le candidat ayant reçu la note la plus élevé sera considéré comme gagnant de cette édition 2023.

Article 4 : Identification des participants

L’ensemble des participants au festival « Mez’Arts de Rue » autorise, par avance, la ville de Mézidon Vallée d’Auge à les filmer, photographier et publier leurs noms, prénoms, nom de groupe, photos et vidéos dans le cadre des actions promotionnelles de la ville.

La ville de Mézidon Vallée d’Auge décline toute responsabilité quant à l’encadrement des participants mineurs au festival « Mez’Arts de Rue ». Ils devront être accompagnés d’une personne majeure.

La ville de Mézidon Vallée d’Auge se laisse le droit, d’annuler la manifestation à tout moment et sans délais. Les participants seront alors avertis par mail.

Article 5 : Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de dégradations / pertes /vols du matériel des participants. L’assurance de leur matériel est à la charge des participants

Article 6 : Traitement des données

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tremplin sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce tremplin et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, selon les modalités du présent règlement.

Les documents confiés ne seront pas restitués et feront l’objet d’un archivage interne.

En outre, conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 7 :

Le candidat affirme en postulant au “Mez’Arts de Rue” accepter le présent règlement et de s’y conformer tout au long du déroulé du tremplin afin de garantir une organisation optimale.

 Signature du(es) participant(s), précédée de la mention lu et approuvé :